Groupama PACIFIQUE

RENDEZ-VOUS T&B

LA PROTECTION SOCIALE DE L'EXPLOITANT

Le régime obligatoire: l'obligation de cotiser, le droit de savoir.

PÔLE 6 : THÉMATIQUES TRANSVERSES

07/10/2022

LA CLASSIFICATION DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE

Assurances de choses (des biens)

Assurances de responsabilité civile

Maladie Invalidité Incapacité Dépendance

Décès Epargne Retraite

Assurances de dommages

Assurances de personnes

Code des assurances

RAPPEL SUR NOTRE RÉGIME DE PROTECTION SOCIALE

LE RÉGIME UNIFIE D'ASSURANCE MALADIE MATERNITÉ (RUAMM)

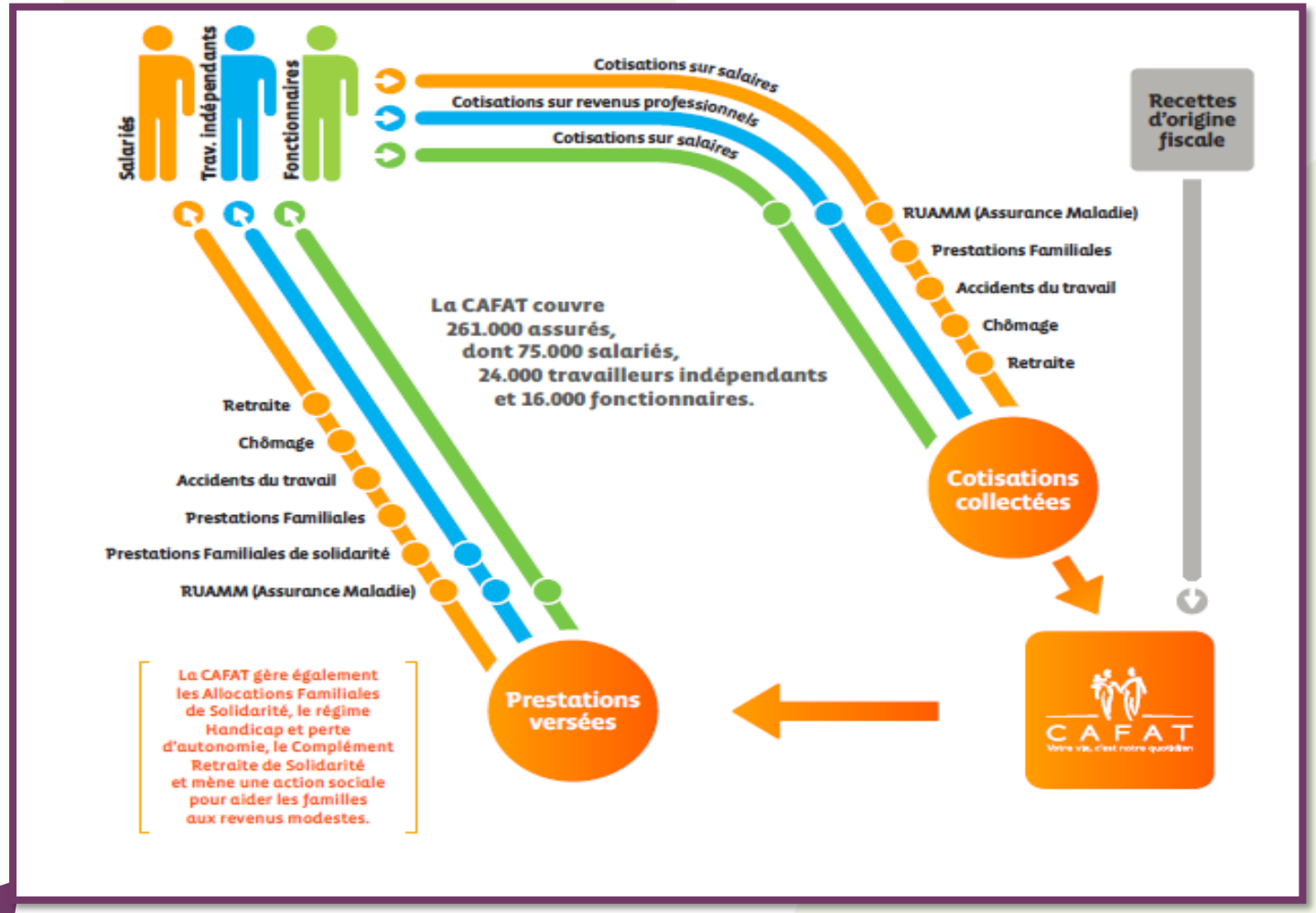

- **Branche de la CAFAT qui gère l'assurance maladie et maternité des calédoniens.**

LES PRESTATIONS EN ESPÈCES

- **Prestations de prévoyance (arrêt de travail / invalidité / décès) versées par le RUAMM CAFAT**

LES SALARIÉS

- **Bénéficient des prestations systématiquement**
- **Mais pas leurs ayant droit**

LES FONCTIONNAIRES

- **Ne cotisent pas pour ces prestations**
- **Couverture assurée par leur administration**
- **Les fonctionnaires territoriaux ont l'obligation de cotiser à la MDF pour leur couverture complémentaire**

LES INDÉPENDANTS

- **Peuvent, en option, cotiser pour bénéficier des prestations en espèces**
- **Bénéficient alors d'une couverture prévoyance CAFAT**
- **Pas de cotisation = aucune couverture prévoyance CAFAT**

ARRÊT DE TRAVAIL, INVALIDITÉ, CAPITAL DÉCÈS DES INDÉPENDANTS

- ✓ **Votre cotisation au RUAMM au titre de l'intégration partielle ou de l'intégration complète vous garantit <u>UNIQUEMENT</u> le remboursement de vos soins.**

- ✓ **Pour bénéficier d'indemnités en cas de maladie, accident, maternité, décès il faut souscrire à l'option <u>prestations en espèces</u>**

CHEF D'EXPLOITATION AGRICOLE, VOUS ÊTES EN ARRÊT DE TRAVAIL : QUELLES CONSÉQUENCES ?

FOCUS SUR LA GARANTIE ARRÊT DE TRAVAIL

La prise en charge du RUAMM en fonction du régime juridique du travail

QUE PRÉVOIT VOTRE RÉGIME OBLIGATOIRE ?

ARRÊT DE TRAVAIL DES INDÉPENDANTS

- **En cas d'arrêt de travail médicalement justifié & si le travailleur non salarié a souscrit à l'option 'prestation en espèce' le RUAMM verse des <u>indemnités journalières</u>**

LES INDEMNITÉSJOURNALIÈRES

- **50% du revenu professionnel moyen soumis à cotisations des 3 dernières années**

- **Portées à 66% si l'assuré a 3 enfants et +**

- **Dans la limite d'un plafond annuel de 5 279 000 FCFP**

- **Dans la limite de 360 jours sur une période de 3 ans**

- **Pendant 3 ans si prise en charge en 'longue maladie'**

- **Versées**
  - ✓ **1er jour d'hospitalisation**
  - ✓ **11ème jour d'arrêt de travail continu (hors cas d'hospitalisation)**

- **Cesse à la reprise d'activité ou à la reconnaissance l'état d'invalidité**

ARRÊT DE TRAVAIL DES INDÉPENDANTS

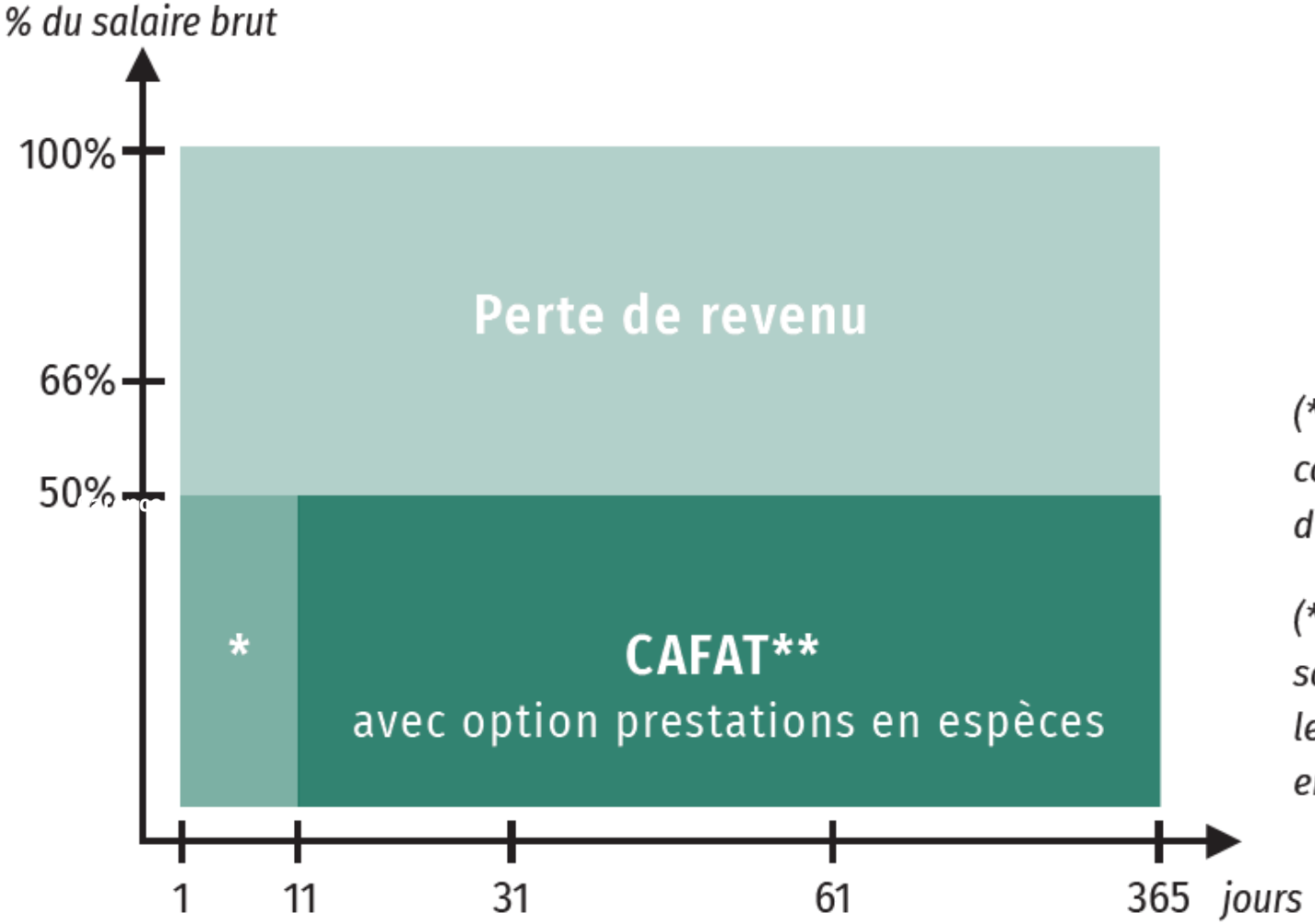

(*) pas de carence en cas d'hospitalisation

(**) 66% du salaire pour les familles de 3 enfants ou plus

ABSENCE DU CHEF D'ENTREPRISE

Arrêt de travail:

- **Arrêt maladie simple (courte durée: 3 à 4 mois)**
- **Conséquences financières**

Revenus du chef d'entreprise

Revenus de l'exploitation ou de l'entreprise

QUELLES CONSÉQUENCES EN CAS DE COUP DUR ?

Un arrêt maladie peut :

- **Avoir des impacts financiers très conséquents**
- **Se prolonger plusieurs mois**
- **S'aggraver dans une perspective de situation encore plus défavorable (invalidité)**

Eleveurs, céréaliers, maraîchers … comment maintenir vos revenus & votre activité en cas de coup dur ?

RENDEZ-VOUS T&B

QUELLES REPERCUSSIONS SUR VOTRE ACTIVITE ?

Les dépenses de santé

- Frais médicaux
- Dépenses d'hospitalisation
- Dépenses optiques et dentaires

Les impacts financiers

- Diminution de vos propres revenus
- Continuer à faire face à vos frais fixes
- Conserver votre clientèle & vos engagements
- Trouver un remplaçant et le rémunérer

ET EN CAS D'INVALIDITÉ : QUELLES CONSÉQUENCES ?

FOCUS SUR LA GARANTIE INVALIDITÉ

La prise en charge du RUAMM en fonction du régime juridique du travail

QUE PRÉVOIT VOTRE RÉGIME OBLIGATOIRE ?

INVALIDITÉ DES INDÉPENDANTS

Intervention de la CAFAT

- **Uniquement si invalidité > 66%**
- **Indemnités versées par mois**
  - **Dépend du groupe d'invalidité établi en fonction du niveau de capacité**
- **Fin de garantie à 60 ans**

INVALIDITÉ DES INDÉPENDANTS

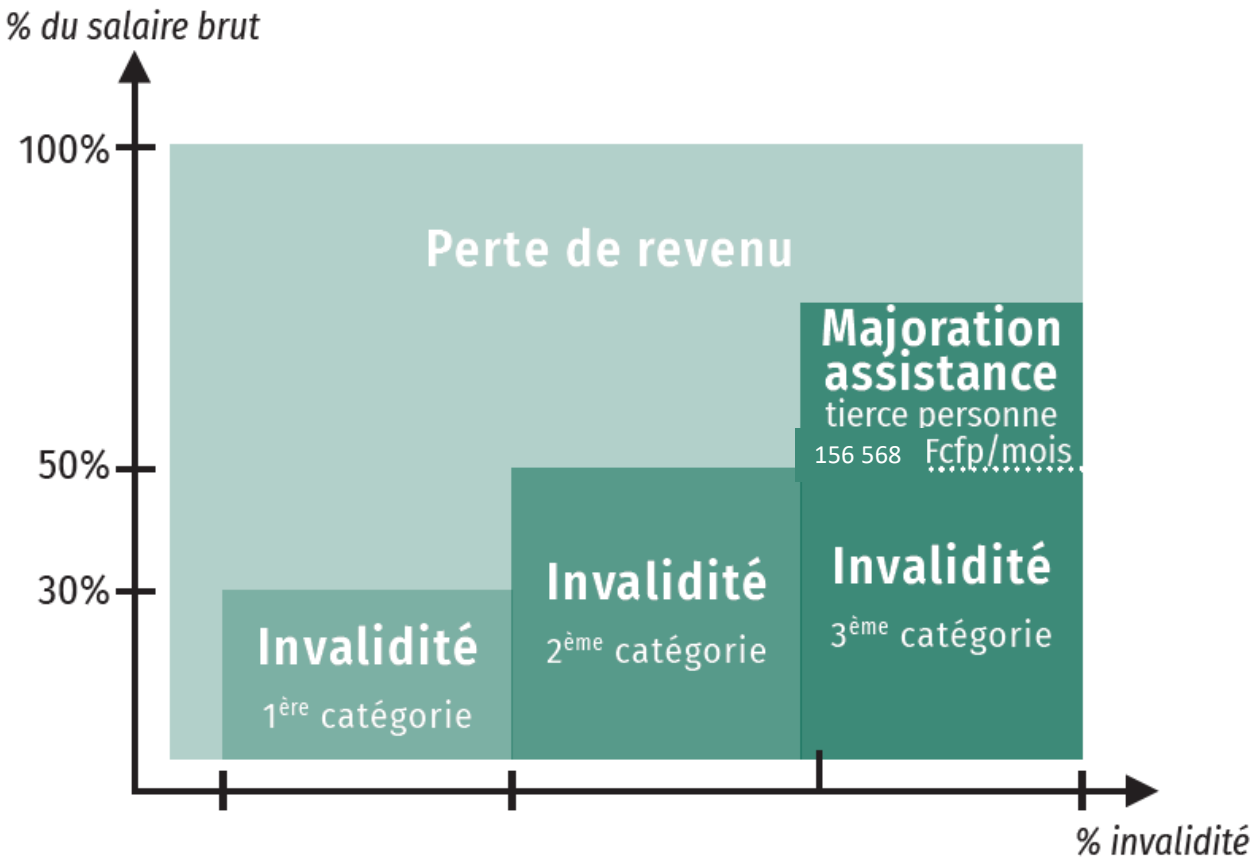

MONTANT DES PENSIONS D'INVALIDITÉ AU 01.01.2021		
	Calcul de la pension en % sur la base du revenu professionnel annuel moyen des 3 dernières années d'activité soumis à cotisations	Montant maximum / mois
Vous êtes reconnu capable d'exercer une activité professionnelle.	30%	143.690 F.cfp
Vous êtes reconnu incapable d'exercer une activité professionnelle	50%	239.484 F.cfp
Vous êtes reconnu incapable d'exercer une activité professionnelle et dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie.	50% + majoration pour tierce personne	239.484 F.cfp + 156.568 F.cfp (Cette majoration n'est pas versée pendant les mois complets d'hospitalisation)

QUELLES RÉPERCUSSIONS SUR VOTRE ACTIVITÉ

- **Poursuivre ou non votre activité**
- **Maintenir vos revenus**
- **Adapter votre outil de travail au handicap**

Impact sur vos revenus de chef d'entreprise

- **Continuer à répondre aux attentes de vos clients**
- **Gérer vos salariés**
- **Faire face à des répercussions sur le compte de résultat**
  - **Risque de dépôt de bilan**
  - **Situation de perte amplifiée en cas de prêts**

Impacts sur votre exploitation

ET EN CAS DE DÉCÈS : QUELLES CONSÉQUENCES ?

FOCUS SUR LA GARANTIE DÉCÈS

La prise en charge du RUAMM en fonction du régime juridique du travail

QUE PRÉVOIT VOTRE RÉGIME OBLIGATOIRE ?

INVALIDITÉ DES INDÉPENDANTS

Capital Décès CAFAT

- **Conditions d'ouverture de droits**
  - **Avoir cotisé au RUAMM avec l'option Prestations en espèces depuis au moins 3 mois à la date du décès**
  - **Être à jour de ses cotisations au jour du décès**
- **Montant du capital Décès**
  - **¼ du revenu professionnel moyen soumis à cotisations des 3 dernières années *(limite du plafond de cotisations annuel correspondant)***
  - **Majoration de 15% par enfant à charge de l'assuré (dans la limite de 100%)**

QUELLES RÉPERCUSSIONS SUR VOTRE ACTIVITÉ

- **Changement de train de vie pour le conjoint et les enfants**
- **Paiement des droits de successions**
- **Nouvelle organisation pour poursuivre ou vendre l'activité**

Impact sur les revenus des proches

- **Survie de l'exploitation**
- **Financement du rachat des parts de l'associé**
- **Conséquences fiscales et sociales**
- **Risque fiscal en cas de prêts bancaires**

Impacts sur l'exploitation

LES CONSEILS DE VOTRE ASSUREUR

LES CONSEILS DE VOTRE ASSUREUR

Entre vos restes à charge en santé et votre manque à gagner en prévoyance suite à :

- **Une période d'incapacité : arrêt de travail suite à une maladie ou un accident**
- **Une invalidité**
- **Ou encore en cas de décès**

Qu'avez-vous mis en place ?

Il est nécessaire d'effectuer un

Audit assurantiel de votre protection sociale.

QUESTIONS / RÉPONSES